DÉPARTEMENT du CALVADOS

MAIRIE de

ARRÊTÉ N° 91/2026 en date du 30 octobre 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BAVENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée le 29 octobre 2026 par l'entreprise CISE TP NORD OUEST représentée par Monsieur Thomas MONGODIN, sise à Dardilly (69134), qui doit effectuer des travaux de renforcement et renouvellement de canalisations d'eaux brutes pour le SIVOM RDO, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Bavent.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

Considérant que la circulation et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées, par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2026, le chemin de la Fontaine Georgette (depuis l'embranchement avec le chemin de la Haie de Saules) ainsi que le chemin du Prieuré, dans le prolongement, et jusqu'à la rue de la Ritachère seront fermés dans les deux sens de la circulation.

Seul l'accès aux riverains et aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise de la zone des travaux excepté pour ceux affectés au chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bavent et sur le chantier.

ARTICLE 6 : Cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Bavent, l'entreprise en charge des travaux, la Gendarmerie de Troarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BAVENT, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane MOULIN

COMMUNE DE BAVENT
Calvados